

Section 1.—Services fédéraux

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est le principal organisme fédéral dans le domaine de la santé; d'autre part, d'importants programmes de traitements sont appliqués par le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale. Le Bureau fédéral de la statistique est chargé de recueillir, d'analyser et de publier la statistique de la santé nationale; le Conseil des recherches médicales et le Conseil de recherches pour la défense appliquent les programmes de recherches médicales; le ministère de l'Agriculture assume dans le domaine de la santé des responsabilités liées à la production des aliments.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social régit les aliments et les drogues, y compris les narcotiques, dirige des services de quarantaine et des services de santé pour les immigrants, s'acquitte d'obligations internationales en matière de santé et assure des services de santé aux Indiens, aux Esquimaux et à d'autres groupes particuliers. Il renseigne sur l'admissibilité des postulants d'allocations de cécité et, en collaboration avec les provinces, fait donner des traitements chirurgicaux ou curatifs aux bénéficiaires des allocations. En vertu de la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, il surveille les conditions sanitaires dans lesquelles travaillent les personnes affectées aux travaux publics du gouvernement fédéral. D'autres programmes de santé, de surveillance ou de conseils médicaux sont assurés aux fonctionnaires fédéraux, ainsi qu'au ministère des Transports dans tous les domaines qui se rattachent à la sécurité, à la santé et au confort des équipages et des voyageurs.

Le ministère sert d'organisme de consultation et de coordination auprès des provinces et il gère les subventions accordées aux organismes provinciaux de santé et aux associations nationales bénévoles. L'administration, sur le plan fédéral, de l'assurance-hospitalisation et du Programme national d'hygiène est devenue une de ses principales fonctions au cours des dix dernières années.

La coordination de l'activité fédérale et provinciale, en matière d'hygiène, se trouve facilitée par le Conseil fédéral d'hygiène, principal organisme consultatif auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En font partie le sous-ministre de la Santé nationale, qui en est le président, le chef des services de santé de chaque province et cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil, qui représentent les universités, les organisations ouvrières, l'agriculture et les organisations féminines. Le Conseil se réunit deux fois l'an. Les comités fédéraux-provinciaux de consultation technique du Conseil s'occupent des domaines spécialisés de l'hygiène publique.

Sous-section 1.—Administration des subventions à l'hygiène

Le programme national d'hygiène, inauguré en 1948, offrait à l'origine dix subventions fédérales aux provinces aux fins d'étendre et de consolider les services d'hygiène publique et les services hospitaliers. Neuf d'entre elles sont des subventions à caractère continu: elles ont respectivement pour objet la construction d'hôpitaux, la formation professionnelle, l'hygiène publique en général, les recherches sur l'hygiène publique, l'hygiène mentale, la lutte antituberculeuse, la lutte anticancéreuse, la lutte antivénérienne et les enfants infirmes. Une subvention affectée aux relevés sur les services de santé s'est terminée en 1953 lorsque les relevés des provinces eurent été complétés. En 1953, à la suite d'un examen des cinq premières années de fonctionnement du programme, trois nouvelles subventions ont été instituées: elles sont destinées à l'hygiène maternelle et infantile, à la réadaptation fonctionnelle et aux services de laboratoire et de radiologie.

En 1958, l'aide fédérale au titre de la subvention à la construction d'hôpitaux a été portée à \$2,000 par lit (y compris lits pour traitement actif, pour maladies chroniques